



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°35/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,

VU l'organisation prévue les 8 et 9 décembre 2023.

VU la demande faite par les parents d'élèves le 9 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les membres des parents d'élèves de l'école élémentaire « les Châtaigniers » sont autorisés à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les 8 décembre de 16h à 20h30 et 9 décembre 2023 de 9h à 12h30, dans la cour du Colombier, rue du Château à l'occasion de leurs ventes de sapins de Noël;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 9 novembre 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

